

« Mais il apparaît maintenant plus clairement que jamais que l'opinion, la convention ou la loi contient une vérité, ou qu'elle n'est pas arbitraire, ou qu'elle est en un sens naturel. On peut dire que la loi, la loi humaine, se révèle ainsi faire signe vers une loi divine ou naturelle comme vers son origine. Cela implique cependant que la loi humaine, précisément parce qu'elle ne se confond pas avec la loi divine ou naturelle, n'est pas parfaitement vraie ou juste : seul le droit naturel, seule la justice elle-même, l'"idée" ou la "forme" de la justice, est parfaitement juste. Néanmoins, la loi humaine, la loi de la cité, est parfaitement obligatoire pour les hommes qui lui sont soumis pourvu qu'ils aient le droit d'émigrer avec leurs biens, c'est-à-dire pourvu que leur soumission aux lois de leur cité soit volontaire. »